

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 3813**

présenté par
M. Grau

ARTICLE 38

Après le mot :

« absorption »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« qui sont situés sur le territoire français et celui des autres États membres de l'Union européenne ainsi que les projets contribuant à développer la capture, la séquestration ou la réutilisation du CO₂ pour produire du carburant d'aviation synthétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation faite aux compagnies aériennes de compenser les émissions liées aux vols à l'intérieur du territoire national doit pouvoir être satisfaite par recours à la capture suivi de la séquestration ou de la réutilisation du CO₂ à des fins de production de carburants synthétiques pour l'aviation.